

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Ancecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

**Zones urbaines**

Zones de centralité  
Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif  
Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel  
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux  
Uhd Uhs

Zones d'activités économiques  
Ueai Uec Uei1 Uei2 Uei2d Uei3 Uem1  
Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5

Zones d'activités touristiques  
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques  
Ueq Ueq1 Ufa Ufv UgV Uoap

**Zones à urbaniser**

Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique  
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
AUeqs

**Zones agricoles**

Zones agricoles  
A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturage des laitières  
As

Zones agricoles d'alpage  
Aalp

Zones agricoles de centre équestre  
Ae

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
Al

**Zones naturelles**

Zones naturelles  
N

Zones naturelles de parc urbain  
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
Ns

Zones naturelles de jardins partagés  
Nj

Zones naturelles touristiques  
Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10  
Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20

Autres zones naturelles  
Nct Neai Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

**Prescriptions graphiques**

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU

Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU

Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU  
à vocation d'artisanat à vocation d'habitat à vocation mixte

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 CU)

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

